

Aide aux Chômeurs Créant ou Reprenant une Entreprise : ACCRE

pour les créations ou reprises d'entreprises intervenues après le 1er janvier 2017

Décret n°2017-301 du 8 mars 2017 relatif aux modalités de calcul et aux dispositifs d'exonération des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles - article 2

Loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 - article 6

Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 - article 48

Articles L.5141-1 (bénéficiaires de l'exonération) et suivants du Code du travail

Articles R.5141-1 à 12 du Code du travail (nature et bénéfice des aides)

Articles L.161-1-1 du Code de la sécurité sociale (principe de l'exonération)

Articles D.161-1-1 et 2 du Code de la sécurité sociale



Pour les créations ou reprises d'entreprises intervenues avant le 1er janvier 2017, se reporter à la fiche Accre - créations ou reprises d'entreprises intervenues avant le 1er janvier 2017, disponible sur : www.ghs.fr > Espace clients > Fiches Solution > Contrats aidés

1. Rappels législatifs sur l'ACCRE

L'accr est une mesure d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise.

Bénéficiaires et formalités

Les bénéficiaires de l'exonération ACCRE sont ceux listés à l'article L. 5141-1 complété par les articles R.5141-2 et R.5141-7 du Code du travail.

Le cerfa n°13548*02 doit être complété et déposé au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) en même temps que la déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou au plus tard le 45e jours suivant ce dépôt.

Principe de l'exonération

L'ACCRE consiste en une exonération des cotisations salariales et patronales d'assurance sociale si la rémunération du bénéficiaire ne dépasse le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

L'exonération s'applique pendant 12 mois à compter de la date de début d'activité de l'entreprise et peut être prolongée dans certains cas.

Modalités de calcul de l'exonération et plafond :

- l'exonération est **totale** si le revenu professionnel est < à 75% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité sociale), soit 29 421€ en 2017 (3269 * 12 * 75%)
- l'exonération devient **dégressive** si le revenu professionnel est compris entre 75% et 100% du PASS, soit entre 29 421 € et 39 228 € pour 2017 selon la formule suivante :

$$\text{Montant de l'exonération} = E / (0,25 \text{ PASS}) * (\text{PASS} - \text{Rémunération brute du bénéficiaire})$$

où PASS = 39 228 € en 2017 & E = correspond au montant total des cotisations patronales et salariales d'assurance sociale (Alloc. familiales, maladie, maternité, vieillesse de base, invalidité décès) dues dans le cadre d'une rémunération égale à 29 421€ * 36,64% soit 10 780€ en 2017

- l'exonération **n'est pas applicable** si le revenu professionnel est > à 100% du PASS, soit 39 228 € en 2017.

Cette exonération, lorsque qu'elle existe, prend la forme d'une ligne de réduction (salariale et patronale) sur le bulletin de paie - déclarée au moyen du code DUCS 401P -, qui vient se soustraire aux cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale qui doivent quant à elles être déclarées sur le code DUCS 863 : RG Mandataires sociaux

Autres cotisations restant dues dans tous les cas:

Restent également dues :

- la contribution au FNAL,
- la CSG et la CRDS,
- le cas échéant le versement transport,
- la contribution au dialogue social (0,016%),
- la cotisation universelle de pénibilité (0,01%),
- les cotisations relatives à la retraite complémentaire,
- les cotisations de prévoyance,
- la formation professionnelle continue,
- ainsi que les retenues conventionnelles.

2. Paramétrage du contrat

Plan général des explications concernant le paramétrage et la création de la paie

2.1	Présentation générale	3
2.3	Création de la catégorie salariale	4
2.4	Codes DUCS	4
2.5	Création de la retenue spécifique «Exonération Accre».....	5
2.6	Mise à jour des autres retenues devant s'appliquer dans la paie.....	5
3.	Mise en place de la paie	7
3.1	La fiche Contrat	7
3.2	Exemple de bulletins de paie.....	7
3.3	Liste des réductions et allègements	9

2.1 Présentation générale

Les contrats dits aidés qui prêtent à certaines exonérations de charges sociales et fiscales doivent être paramétrés de façon particulière afin de calculer les charges sur une base spécifique quand c'est le cas, et de permettre un bon report des informations dans les déclarations.

Pour cela, le salarié doit être dans une catégorie salariale spécifique. En effet, la catégorie salariale est un des critères de déclenchement des retenues dans la paie.

Le paramétrage de l'ACCRES a évolué dans le temps au gré des législations. Dorénavant, l'ACCRES doit être paramétré avec les codes 863 des dirigeants et l'exonération ACCRES sur le code DUCS 401P.

2.2 Les retenues de la paie

Les taux de cotisations marqués «variable» doivent être vérifiés auprès des caisses concernées. **Les taux de cotisations fournis sont ceux appliqués à la date de mise à jour du document.** Par ailleurs, on traite ici uniquement des retenues d'ordre légal. Pour les retenues de type conventionnel (ex. FNAS, Prévoyance supérieure au taux minimum...), voir la Convention collective ou l'accord de branche éventuels.

TYPE RETENUE						
Retenue	Base	Fraction de base	Taux salarial	Taux Employeur	Particularités	
Les retenues grisées ne s'appliquent pas à tous les cas! Voir les commentaires.						
URSSAF					Codes DUCS*	
6 Contrib. Solidarité Dirigeant	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		0,30	863D	
5 Ass. maladie Dirigeant (1)	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		12,89	863D	
4 Ass. vieillesse Dirigeant	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		1,90	863D	
3 Alloc. familiales Dirigeant (2)	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		5,25	863D	
2 Accident travail Dirigeant (3)	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		100,00	863A	
1 Ass. vieillesse TA Dirigeant	sal. abattu - ab. plaf.	TA		8,55	863P	
Réduction ACCRE (4)	Réduction de cotisations	Accre		-	401P	
FNAL < 20 sal. (5)	sal. abattu - ab. plaf.	TA		0,10	332P	
FNAL 20 sal. et + (5)	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		0,50	236D	
Transport (6)	sal. abattu - ab. plaf.	Brut		variable	900D	
Forfait social sur prévoyance (7)	base particulière	Contribution s/ prévoyance		8,00	479D	
Financement du paritarisme	base fiscale	taxe parafiscale totalité		0,016	027D	
Cotisation pénibilité universelle	base fiscale	taxe parafiscale totalité		0,010	450D	
CSG déductible	base particulière	CSG/RDS		5,10	260D	
CSG/RDS imposable	base particulière	CSG/RDS		2,90	260D	

(1) Les retenues d'assurance maladie doivent être paramétrées avec la spécificité "Assurance maladie".

(2) La retenue d'allocations familiales à 5,25% doit être paramétrée avec la spécificité "Alloc. familiales hors Complément".

(3) Le taux AT calculé sur la paie est l'AT "Cas Général" de l'entreprise, renseigné au menu Paramètres - Chiffres Clés - Onglet AT.

(4) La réduction ACCRES doit être paramétrée avec la spécificité "Réduction Accres"

(5) Le FNAL est identique à celui du Cas Général. La retenue FNAL < 20 sal. s'applique par défaut. Le FNAL 20 sal. et + s'applique en remplacement du FNAL < 20 sal. pour les sociétés concernées. L'effectif s'apprécie le 31 décembre pour l'année suivante. Les employeurs franchissant le seuil de 20 salariés au titre de l'exercice 2016, 2017 et 2018 ont droit au maintien du FNAL décalé à 0,10% pendant 3 ans.

(6) Le Versement Transport est dû si l'effectif est de 11 salariés et plus. Les employeurs dépassant 11 salariés bénéficient d'une dispense de versement pendant 3 ans. Le montant est ensuite réduit de 75% la quatrième année, de 50% la cinquième et de 25% la sixième.

(7) Le forfait social sur prévoyance est dû si l'effectif est de 11 salariés et plus. L'assiette de cotisations est constituée de la part employeur des cotisations versées à un régime de prévoyance et/ou des cotisations de mutuelles.

AUDIENS / ARRCO - AGIRC						Spécificité
AGFF Cadre TA	sal. abattu - ab. plaf.	TA	Totalité de la base	0,80	1,20	AGFF
AGFF Cadre TB	sal. abattu - ab. plaf.	TB	Totalité de la base	0,90	1,30	AGFF
AGFF Cadre TC	sal. abattu - ab. plaf.	TC	Totalité de la base	0,90	1,30	AGFF
Retraite Cadre TA (7)	sal. abattu - ab. plaf.	TA	Totalité de la base	variable	variable	ARRCO
Retraite Cadre TB GMP (7)	sal. abattu - ab. plaf.	TB GMP	Totalité de la base	7,80	12,75	AGIRC
Retraite Cadre TC (7)	sal. abattu - ab. plaf.	TC	Totalité de la base	7,80	12,75	AGIRC
APEC TA	sal. abattu - ab. plaf.	TA	Totalité de la base	0,024	0,036	APEC
APEC TB	sal. abattu - ab. plaf.	TB	Totalité de la base	0,024	0,036	APEC
CET	sal. abattu - ab. plaf.	T8	Totalité de la base	0,130	0,220	CET
Prévoyance Cadre (7)	sal. abattu - ab. plaf.	TA	Totalité de la base		variable	Audiens Prev (RP)

(7) Concernant les taux et la répartition taux salarial / taux employeur, reportez-vous aux documents que vous envoie votre caisse de retraite.

AUTRES TYPES RETENUE						Spécificité
Taxe sur salaire totalité	base fiscale	taxe salaire totalité	Totalité de la base		4,25	TS totalité
Taxe sur salaire T1	base fiscale	TS 1er au 2ème seuil	Totalité de la base		4,25	TS 1-2
Taxe sur salaire T2	base fiscale	TS 2ème au 3ème seuil	Totalité de la base		9,35	TS 2-3
Taxe sur salaire T3	base fiscale	TS au-delà du 3ème seuil	Totalité de la base		15,75	TS >3
Formation continue (8)	base fiscale	taxe parafiscale totalité	Totalité de la base	-	variable	CDI et CDD
Taxe d'apprentissage	base fiscale	taxe parafiscale totalité	Totalité de la base		0,68	
Effort construction	base fiscale	taxe parafiscale totalité	Totalité de la base		0,45	

(8) Si le type retenue est AFDAS, la base retenue est "salaire abattu-abat. plafonné" puis "brut".

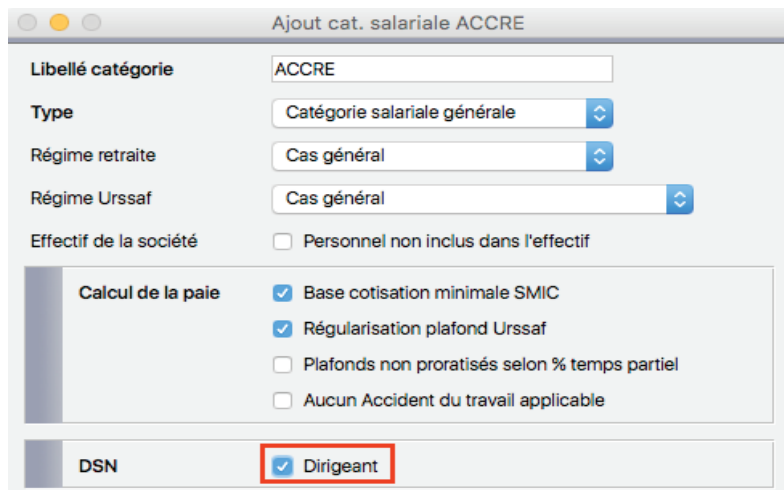
Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

2.3 Création de la catégorie salariale

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Catégories salariales

Si une catégorie salariale «Accre» existe déjà dans liste, nous vous conseillons de la renommer «zzAccre avant 2017»

- ✓ Cliquer sur  «Ajouter»



- ✓ Saisir le nom de la nouvelle catégorie salariale : ACCRE

- ✓ Cocher «Dirigeant»

- ✓ Valider avec OK.

2.4 Codes DUCS

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Code DUCS

Les codes ducs doivent être saisis dans une liste avant de pouvoir être attribués à des retenues. Le code DUCS Urssaf applicable à l'exonération ACCRE est le 401P (et son code DUCS positif 500P):

Libellé : ACCRE EXO DEGRESS.

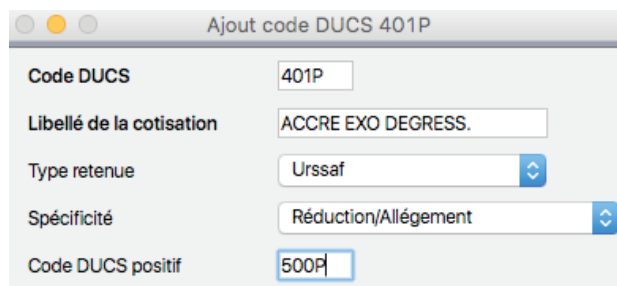
Type Caisse : Urssaf

Spécificité : Réduction/Allégement

Code DUCS Positif : 500P

Pour ajouter le code qui n'existe pas dans la liste :

- ✓ Cliquer sur  «Ajouter»
- ✓ Compléter l'ajout de code DUCS selon la photo d'écran suivante :

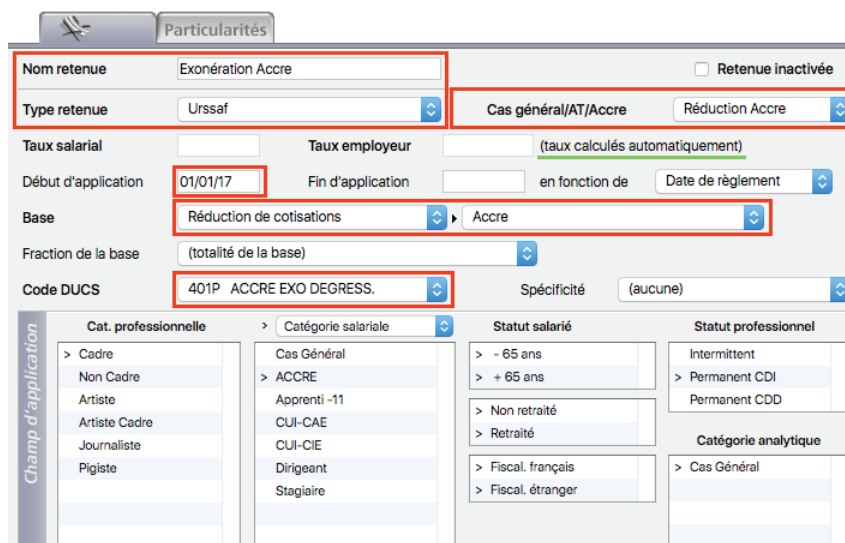


- ✓ Valider la fiche avec OK

2.5 Création de la retenue spécifique «Exonération Accre»

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

- ✓ Sélectionner la première retenue dans la liste et cliquer sur  «Insérer une retenue»
- ✓ Une retenue vierge s'ouvre à l'écran. Complétez-la selon les indications suivantes :
 - Nom retenue : Exonération ACCRE
 - Type retenue : Urssaf
 - Cas général/AT/Accre : Réduction Accre
- En choisissant «Réduction Accre», la phrase «(taux calculés automatiquement)» apparaît à droite des taux.
 - Taux salarial : (ne rien mettre)
 - Taux employeur: (ne rien mettre)
 - Début d'application : 01/01/17
 - Fin d'application : (ne rien mettre)
 - En fonction de : date de règlement
 - Base : Réduction de cotisation puis Accre
 - Fraction de la base : (totalité de la base)
 - Spécificité : aucune
 - Code DUCS : 401P
 - Cat. professionnelle : cocher *Cadre*
 - Catégorie salariale : cocher *ACCRE*
 - Cocher toutes les mentions suivantes : *-/+65 ans, Retraité/Non retraité, Fiscal. français/étranger, Permanent CDI*
 - Catégorie analytique : toutes
 - (Utilisateurs multi-sociétés : choisir le niveau "Toutes les sociétés" dans la liste déroulante, et laisser coché le groupe "Toutes sociétés".



- ✓ Valider avec OK

2.6 Mise à jour des autres retenues devant s'appliquer dans la paie

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

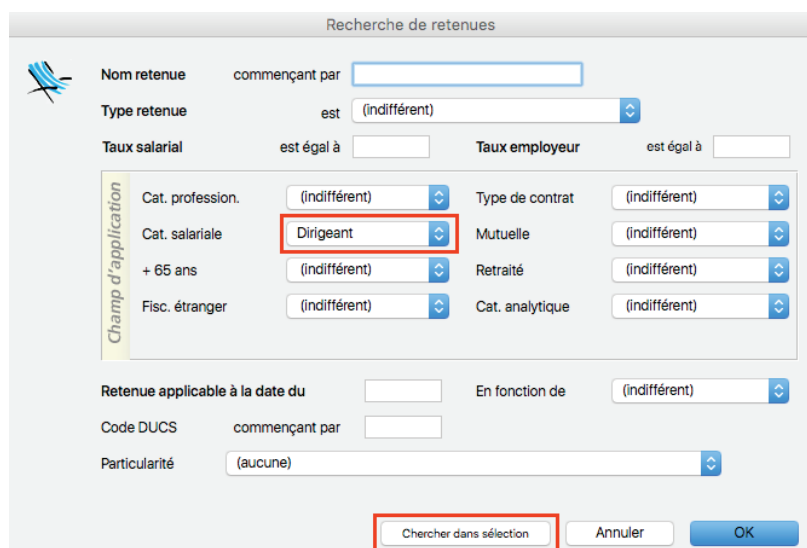
Il s'agit d'aller cocher la catégorie salariale ACCRE dans les retenues s'appliquant à la catégorie salariale DIRIGEANT dans la mesure où ces deux populations partagent les mêmes retenues (à l'exception de la réduction salariale ACCRE).

- ✓ Si vous êtes toujours dans la sélection de retenues précédente, cliquer sur la 3ème icône  «Afficher»

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

une liste prédéfinie» et choisir «Retenues de l'année».

- ✓ Vérifier à droite de l'icône , que la première liste déroulante est sur «Tous les types retenues» et la seconde sur «Actives». Sélectionner ces choix si ce n'est pas déjà le cas.
- ✓ Dans la liste *Retenues de l'année* actives cliquer sur  «Chercher» et saisir la recherche suivante :



- Catégorie salariale : sélectionner Dirigeant

- ✓ Valider avec le bouton «Chercher dans sélection».

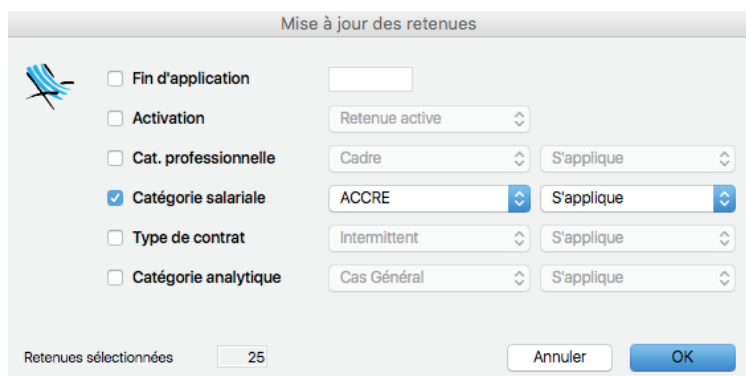
- ✓ Une sélection de retenues apparaît à l'écran.



Vérifier que les retenues Contribution solidarité, Assurance maladie, Assurance vieillesse, Allocations familiales, Accident du travail et Assurance vieillesse TA issues de la recherche sont bien paramétrées sur des codes DUCS 863.

- Si tel est le cas, poursuivre le paramétrage.
- Si la recherche renvoie vers des retenues Urssaf de codes DUCS 100 (Cas Général), il faut d'abord faire le paramétrage des Dirigeants avant celui de l'Accre : **nous vous conseillons alors d'appeler la maintenance.**

- ✓ Cliquer sur  «Mise à jour des fiches sélectionnées». Un écran Mise à jour de retenues apparaît.



- ✓ Cocher *Catégorie salariale* et choisir ACCRE *S'applique*.

- ✓ Valider avec OK.



Cette manipulation part ici du principe que les retenues existent et sont actives ; que les taux sont à jour et que le paramétrage, hormis la catégorie salariale à cocher, est cohérent pour ce qui est des autres mentions.

3. Mise en place de la paie

3.1 La fiche Contrat

Menu Contrat - Listes des contrats

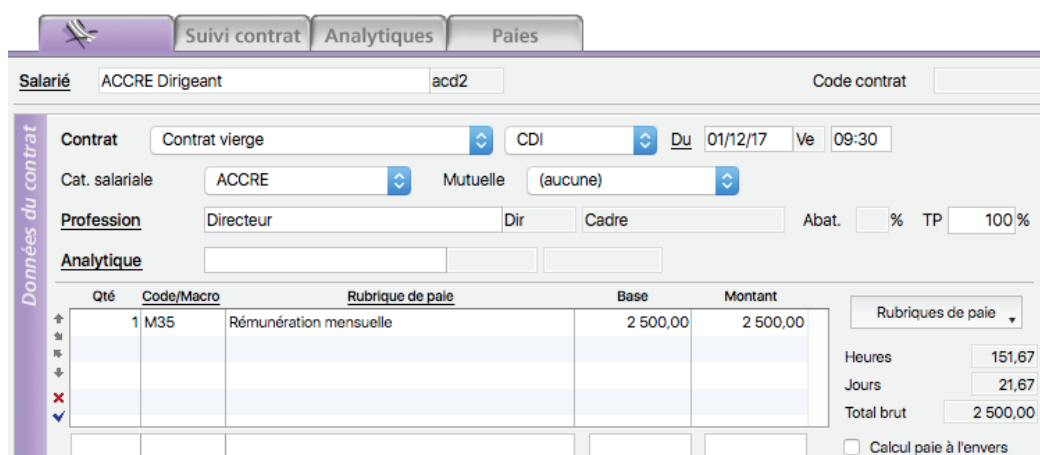
- ✓ Dans la liste des contrats, cliquer sur  pour créer un nouveau contrat.
- **Salarié** : choisir le salarié ou créer sa fiche en cliquant sur le mot Salarié puis *Ajouter*.
 - **Contrat** : laisser *Contrat vierge* puis choisir le type du contrat (CDI pour l'ACCRE)
 - Saisir la date de début du contrat (modifier l'heure le cas échéant).
 - **Cat. salariale** : sélectionner ACCRE dans la liste déroulante.
 - **Profession** : saisir la profession, ou la créer au besoin en cliquant sur le mot Profession puis *Ajouter*.
 - case **TP** : laisser à 100% en cas de temps complet, proratiser en cas de temps partiel*

* Si le temps de présence du salarié est différent de l'horaire collectif de la société, renseigner la formule de calcul :

- horaire hebdomadaire salarié / horaire hebdomadaire entreprise (par exemple 20/35) ou encore,
- horaire mensuel salarié / horaire mensuel entreprise (par exemple 86,67 / 151,67).

Le calcul se fera automatiquement.

- Saisir toute rubrique récurrente nécessaire (ici, une rémunération mensuelle M35) et valider la ligne avec .



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	2 500,00	2 500,00

Heures: 151,67
Jours: 21,67
Total brut: 2 500,00

- Valider la fiche avec OK

3.2 Exemple de bulletins de paie

Remarque : Il est recommandé de vérifier les notes et mentions des points 1 et 2.2 pour ce qui est d'éventuelles différences de taux, voire la présence ou l'absence de certaines retenues dans votre propre paie.

Le calcul de l'exonération ACCRE est annuel, par salarié.

Le calcul appliqué à une paie donnée correspond donc à l'exonération ACCRE calculée sur l'ensemble des paies du salarié pour l'année à laquelle on soustrait les exonérations déjà appliquées sur les paies précédentes.

Le calcul de l'exonération se fait en deux étapes : détermination du type d'exonération (totale ou dégressive) puis application de l'exonération totale ou dégressive selon la formule donnée au paragraphe 1.

Les taux salarial et patronal de l'exonération se calculent automatiquement en respectant le rapport entre la somme des taux salariaux et celle des taux patronaux des cotisations concernées.

Analytiques Périodes Retenues

Salarié ACCRE Dirigeant acd2 ☐ Pré-paie N° paie 32

Contrat acd2-17.01 Du 01/12/17 CDI ☐ Fin du contrat

Cat. salariale ACCRE Mutuelle (aucune) ☐ + 65 ans ☐ Retraité ☐ Fisc. étranger

Profession Directeur Dir Cadre Abat. % TP 100%

Analytique

Exercice 2017 **Période** 01/12/17 Ve au 31/12/17 Di Règl le 31/12/17 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
1	M35	Rémunération mensuelle	2 500,00	2 500,00

Données paie

Calcul

Heures	151,67	Jours	21,67	Salaire brut	2 500,00
Plafond	3 269,00	Tranche A	2 500,00	Net à payer	2 156,90
Plaf. retraite	3 269,00	Base CS	2 500,00	Coût employeur	2 894,15

Analytiques Périodes Retenues

Salarié ACCRE Dirigeant acd2 ☐ Pré-paie N° paie 32

Calcul du plafond Selon période ☒ Régul. plafond Urssaf A.T. applicable hors artistes (CG) 923AD

Conv. collective EAC Qualif. Ech. Coeff. ☒ Base cotis. minimale SMIC

Type	Nom retenue	Base	Taux sal.	Part sal.	Tx empl.	Part empl.
Urssaf	Exonération Accre	-845,28	21,970 %	-185,71	78,030 %	-659,57
Urssaf	Contribution Solidarité Dirig.	2 500,00		0,300 %		7,50
Urssaf	Assurance maladie Dirigeant	2 500,00	0,750 %	18,75	12,890 %	322,25
Urssaf	Assurance vieillesse Dirigeant	2 500,00	0,400 %	10,00	1,900 %	47,50
Urssaf	Allocations familiales Dirigeant	2 500,00			5,250 %	131,25
Urssaf	Accident travail Dirigeant	2 500,00			1,800 %	45,00
Urssaf	Ass vieillesse TA Dirigeant	2 500,00	6,900 %	172,50	8,550 %	213,75
Urssaf	FNAL - 20 sal.	2 500,00			0,100 %	2,50
Audiens	AGFF Cadre TA	2 500,00	0,800 %	20,00	1,200 %	30,00
Audiens	Retraite Cadre TB / GMP	342,48	7,800 %	26,71	12,750 %	43,67
Audiens	Retraite Cadre TA	2 500,00	3,100 %	77,50	4,650 %	116,25
Audiens	Prévoyance Cadre Perm TA	2 500,00			1,500 %	37,50
Audiens	APEC Perm. TA	2 500,00	0,024 %	0,60	0,036 %	0,90
Audiens	C.E.T	2 500,00	0,130 %	3,25	0,220 %	5,50
Afdas	Form. continue -10 sal. Spect.Vi	2 500,00			1,300 %	32,50
Taxe apprent.	Taxe Apprentissage	2 500,00			0,680 %	17,00
Urssaf	Cotis. pénibilité universelle	2 500,00			0,010 %	0,25
Urssaf	Financement du paritarisme	2 500,00			0,016 %	0,40
Urssaf	CSG déductible	2 493,75	5,100 %	127,18		
Urssaf	CSG/RDS imposable	2 493,75	2,900 %	72,32		
Total retenues				343,10		394,15

Explications du montant de l'exonération :

Dans notre exemple, le salarié ACCRE entre dans l'entreprise le 1er décembre 2017.

- $PASS = 3269 * 1 \text{ mois} = 3269 \text{ €}$
 - Rémunération brute annuelle = $2500 * 1 \text{ mois} = 2500 \text{ €}$
 - Nous sommes donc dans le cas d'une exonération dégressive car $75\% PASS < 2500 \text{ €} < 100\% PASS$.
- Formule pour une exonération dégressive : $E / (0,25 PASS) * (PASS - Rémunération brute du bénéficiaire)$
- où $E = PASS * 75\% * 36,64\% = 3269 * 75\% * 36,64\% = 898,32$
 - Montant de l'exonération : $898,32 / (0,25 * 3269) * (3269 - 2500) = 845,28 \text{ €}$

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3.3 Liste des réductions et allègements

sPAIEctacle met à disposition un document récapitulatif «Liste des Réductions ACCRE» qui indique :

- la liste des salariés ouvrant droit à l'exonération,

ainsi que, sur la période et en cumul sur l'année :

- le montant brut pris en compte,
- le plafond pris en compte,
- le type d'exonération (totale ou dégressive),
- le taux des charges pris en compte pour le calcul de l'exonération,
- le taux salarial de l'exonération,
- le montant de l'exonération.

Pour imprimer cette liste,

Menu *Etats - Récapitulatifs spécifiques*

Récapitulatifs spécifiques

Période

Exercice 2017

Date de règlement

du 01/12/17 au 31/12/17

Décembre

Inclure les pré-paies

Rupture par mois

Récapitulatifs spécifiques

- Etat de paye XML (établissements publics)
- > Liste des réductions & allègements
- Liste nominative CICE (cumulée)
- Liste nominative CITS (cumulée)
- Liste nominative Chômage int.
- Livre entrées-sorties du personnel *
- Mouvements main-d'oeuvre DMMO/EMMO *
- Registre des stagiaires *
- Tableau récapitulatif des effectifs
- Etat des compteurs des congés *
- Etat des provisions des congés (à fin de période) *
- Sélection des réductions

* Récapitulatif automatiquement en date de fin

✓ Sélectionner la période voulue,

✓ Cocher «Listes des réductions & allègements» dans le cadre Récapitulatifs spécifiques.,

✓ Valider avec OK

CROISIERES PRODUCTION

Exercice : 2017

LISTE DES REDUCTIONS ACCRE

39 rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris

Siret : 327 920 955 00041

Période : Décembre 2017 (date de règlement)

Paies sélectionnées : 1

© sPAIEctacle Gojira1

Edité le 28/11/17 à 16:32

page 1

N° paie	Salarié	Date régl	Brut		Plafond Secu		Type Reduc	Somme		Réduction appliquée	
			Paie	Cumul	Paie	Cumul		Taux Global	Taux sal	Paie	Cumul
32	ACCRES Dirigeant	31/12/17	2 500,00	2 500,00	3 269,00	3 269,00	dégressive	36,64 %	21,97 %	-845,28	-845,28
Nombre de salariés ouvrant droit à la réduction :			1		Total		-845,28				

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.